

**PROGRAMME DE SUBVENTION DE PROJETS
EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE
(2002-2004)**

CADRE REGIONAL DE GESTION

**DIRECTION DE SANTE PUBLIQUE ET D'EVALUATION
REGIE REGIONALE DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE**

JANVIER 2003

Ce document a été réalisé par la Direction de santé publique et d'évaluation de la Régie régionale de la santé et des services sociaux (RRSSS) de Lanaudière.

Rédaction

Claude Bégin	Service de prévention et de promotion
Lise Ouellet	Service de prévention et de promotion
Céline Poissant	Service de surveillance, recherche et évaluation

Collaboration

Monique Ducharme	Service de prévention et de promotion
Ginette Lampron	Coordonnatrice du Service de prévention et de promotion et du Service de surveillance, recherche et évaluation
Louise Lemire	Service de surveillance, recherche et évaluation
Germain Tremblay	Coordination de la santé mentale et de l'adaptation sociale

Les membres du comité consultatif régional :

Isabelle Champagne	Table des partenaires du développement social de Lanaudière
Lucie Couture	Pour les Commissions scolaires
Pierre Desrochers	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Mario Gagnon	Pour les CLSC
Chantale Lalonde	Conseil régional de développement Lanaudière
Chantal Sullivan	Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière
Joseph Tyan	Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière

Secrétariat

Josée Charron	Service de prévention et de promotion
---------------	---------------------------------------

Dépôt dans Santécom : 14-2003-001
Dépôt légal : ISBN : 2-89475-141-9
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec
Premier trimestre 2003

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	iii
INTRODUCTION	1
1. LE CADRE RÉGIONAL DE GESTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	2
1.1 La sécurité alimentaire	2
1.2 Le développement social et le développement des communautés	5
FIGURES ET TABLEAUX	9
2. LE PROGRAMME DE SUBVENTION DE PROJETS	15
2.1 Le but et les objectifs	15
2.2 Les principes directeurs liés au développement de projets	15
2.3 Les conditions d'admissibilité	15
2.4 La durée des projets	18
2.5 L'appel de projets	18
3. LE MÉCANISME DE GESTION – UN COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL	19
3.1 Le mandat du comité consultatif	19
3.2 La composition du comité consultatif	20
4. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION	20
5. LES RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR	21
6. LES RESPONSABILITÉS DES CLSC	21
7. LES RESPONSABILITÉS DE LA RÉGIE RÉGIONALE	22
8. LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PROJETS ET LES CRITÈRES DE SÉLECTION	22
8.1 Les modalités de présentation	22
8.2 Le formulaire de demande d'aide financière	23
8.3 Le dépôt de la demande d'aide financière	25
FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE	27

INTRODUCTION

Plusieurs études ont démontré que les inégalités sociales dans une société ont un impact significatif sur la santé et le bien-être de l'ensemble des citoyens. La pauvreté est une conséquence ultime de ces iniquités et elle constitue un déterminant majeur de la santé et du bien-être. Au cours des dernières années, on a observé la mobilisation d'une plus grande variété d'acteurs de la société québécoise autour de cette problématique¹.

À l'automne 2001, une consultation sur les orientations et les perspectives d'action en matière de lutte contre la pauvreté était réalisée par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vue de proposer une stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté. En juin 2001, le gouvernement accordait un montant de 34,8 millions de dollars en vue de contribuer à la consolidation ou au développement d'initiatives :

1. de soutien alimentaire aux élèves des écoles secondaires défavorisées (21 millions de dollars alloués sur trois ans au ministère de l'Éducation) ;
2. du Club des petits déjeuners du Québec (3,8 millions de dollars) ;
3. de soutien à la sécurité alimentaire au niveau des communautés (10 millions de dollars alloués au ministère de la Santé et des Services sociaux).

Sur la somme de 10 millions de dollars, un montant de 200 000 \$ a été réservé par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour investiguer et documenter les effets de l'insécurité alimentaire chez les enfants dans le cadre de l'Enquête québécoise de nutrition des enfants de 4 ans. Un montant de 20 000 \$ est également prévu pour assurer le fonctionnement du comité consultatif national sur la sécurité alimentaire pour la durée de son mandat (2002-2004). Le cadre de référence national élaboré par le MSSS pour le troisième volet vise, entre autres choses, à présenter les paramètres de gestion relatifs au programme de subvention de projets concernant les investissements de 9 720 000 \$ faits pour l'ensemble des régions du Québec.

La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière s'est vue accorder un montant non récurrent de 477 620 \$, dans le cadre de ce programme, pour la période 2002-2004. Chaque Régie régionale² peut aussi se réserver 10 % de l'enveloppe régionale pour le volet évaluatif et la diffusion des résultats.

Pour l'année financière 2002-2003, la Régie régionale dispose d'un montant non récurrent de 154 484 \$ dont 139 036 \$ pourrait être alloué au financement des projets et 15 448 \$ au volet évaluatif et à la diffusion des résultats. **Sous réserve des crédits octroyés par le MSSS**, le montant alloué pour l'année 2003-2004 pourrait s'élever à 323 136 \$ dont 290 822 \$ pourrait être alloué au financement de projets et 32 314 \$ au volet évaluatif et à la diffusion des résultats.

Pour mieux s'adapter aux caractéristiques de chacune des régions, la gestion du programme de subvention de projets en matière de sécurité alimentaire est décentralisée dans chacune des régions régionales de la santé et des services sociaux, par l'intermédiaire de leur direction de santé publique (DSP). Ainsi, chaque direction de santé publique définit, en collaboration avec les acteurs de la concertation régionale, les modalités d'application du programme en respectant le cadre de référence national.

¹ Ce document est adapté du « Cadre de référence. Programme de subvention de projet en matière de sécurité alimentaire ». MSSS, Groupe de travail en sécurité alimentaire, Juin 2002, 10 p.

² Dans ce document, l'expression « Régie régionale » désigne la Régie régionale de la santé et des services sociaux.

Sans minimiser les attentes exprimées par les organismes communautaires à l'endroit de ce nouveau programme de subvention, le cadre de référence national, proposé aux régions régionales pour orienter la gestion de ce programme, permet également de soutenir diverses pistes de solution au problème de l'insécurité alimentaire dans notre région. Dans cette optique, les subventions accordées ne peuvent constituer un financement de base pour les organismes communautaires.

Le présent document propose le contenu d'un cadre régional de gestion du programme de subvention de projet en matière de sécurité alimentaire. Pour ce faire, il propose en outre la création d'un comité consultatif régional.

1. LE CADRE RÉGIONAL DE GESTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION EN SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le cadre régional de gestion du programme s'appuie principalement sur les balises conceptuelles retenues par le cadre de référence national, notamment celles concernant la sécurité alimentaire, le développement social et le développement des communautés.

Il existe de plus en plus d'exemples d'interventions autour de la sécurité alimentaire qui ont des effets probants sur le développement social et le développement des communautés. Pensons aux initiatives de nombreux groupes communautaires pour développer des jardins communautaires, des jardins collectifs, des groupes d'achat et des cuisines collectives en y incluant des activités éducatives pour que les participants, en plus d'avoir accès à des aliments nutritifs, retrouvent leur fierté et développent leur capacité de s'impliquer dans leur communauté.

Il pourrait aussi s'agir de la création d'une coopérative de transformation de produits maraîchers qui ne correspondent pas aux standards esthétiques du marché. En plus de donner accès à des aliments à coût raisonnable, ce type d'initiative crée de l'emploi et elle peut favoriser l'insertion au travail.

La base de la réussite de toutes ces initiatives réside dans l'implication de nombreux partenaires de secteurs d'activités diversifiés, des partenaires qui partagent une vision commune de la sécurité alimentaire dans une perspective de développement social et des communautés.

Mais lorsque l'on parle de sécurité alimentaire, de développement social et de développement des communautés, de quoi parle-t-on au juste ? Pour faciliter la compréhension de ces concepts et l'exercice relié à la formulation de projets, la section qui suit fait un bref survol des définitions tirées de la littérature récente.

1.1 La sécurité alimentaire

L'alimentation est d'abord un droit reconnu par l'article 25 de la « Déclaration universelle des droits de l'homme », en 1948, qui stipule que « *toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment en alimentation* » (MSSS, 2002, p. 2)

Au fil des années, les notions théoriques concernant l'alimentation se sont précisées³. Ainsi, en 1992, la conférence internationale sur la nutrition, tenue à Rome, a donné lieu à la Déclaration mondiale sur la nutrition.

« Le bien-être nutritionnel est indispensable à l'épanouissement social, psychique et physique de l'individu et il permet à chacun de vivre une vie totalement productive et de contribuer à l'essor de la collectivité et de la nation. Le bien-être nutritionnel de tous est une des conditions préalables du développement des sociétés et doit être un objectif clé du développement humain. Il doit être au centre de nos plans et stratégies de développement socio-économique. Pour garantir à la population un état nutritionnel satisfaisant, il est indispensable de lui assurer, en permanence, l'accès à des approvisionnements suffisants en aliments variés et à des prix abordables. Améliorer la sécurité alimentaire des ménages est une des mesures que devrait envisager de prendre les gouvernements pour améliorer la nutrition. »
(dans Martel, Marier, Rocheleau et coll., non daté, p. 15)

Au Québec, en 1996, l'Ordre professionnel des diététistes du Québec publiait le document « Agir ensemble pour contrer l'insécurité alimentaire ».

« ...La pauvreté et la précarité de l'emploi sont les principaux facteurs en cause dans l'insécurité alimentaire. Ce problème social risque d'entraîner de graves répercussions à moyen et à long terme sur la santé nutritionnelle, physique et mentale de la population québécoise. Il est essentiel que les gouvernements fédéral et provincial, les organismes communautaires, l'ensemble des décideurs sociaux et économiques, l'industrie alimentaire et les entreprises susceptibles de créer de l'emploi posent sur-le-champ des actions concrètes et efficaces visant à assurer la sécurité alimentaire au Québec... » (dans Martel, Marier, Rocheleau et coll., non daté, p. 17)

En 1999, la Direction de la santé publique, de la planification et de l'évaluation de la Régie régionale de la Montérégie diffusait le « Portrait du dépannage et de l'entraide alimentaires en Montérégie », lequel dégageait trois recommandations pour l'action.

« 1) sensibiliser les organismes locaux de dépannage et d'entraide alimentaires aux causes de l'insécurité alimentaire et aux stratégies à développer pour promouvoir la sécurité alimentaire à différents niveaux d'intervention, soit l'individu, les milieux de vie (famille, école, voisinage, etc.) et l'environnement global (gouvernements, système économique, valeurs sociales, etc.) ;

2) dans une perspective d'intégration sociale, soutenir la consolidation et le développement d'actions vers la sécurité alimentaire qui : a) favorisent un meilleur accès économique et physique aux aliments par un approvisionnement alternatif ; b) améliorent les connaissances et les habiletés en alimentation ;

3) faire en sorte que les services de dépannage alimentaire existants tendent de plus en plus vers la prise en charge de sa propre situation par la personne et qu'ils

³ Pour plus de renseignements sur la sécurité alimentaire, nous référons le lecteur au document suivant : Martel D, Marier C, Rocheleau L et coll. (non daté). « *Bâtir ensemble la sécurité alimentaire en Montérégie* ». *Projet pilote 2001-2004*. Direction de santé publique, RRSSS Montérégie, en collaboration avec Moisson Sud-Ouest, SOS Dépannage Moisson Granby et Moisson Rive-Sud, 54 p.

soient mieux coordonnés entre eux et avec les services d'entraide alimentaire. »
(dans Martel, Marier, Rocheleau et coll., non daté, p. 18, 19)

Pour sa part, en l'an 2000, Centraide du Grand Montréal a produit un document intitulé « Au-delà du don de nourriture, soutenir l'autonomie » qui présente ses orientations en matière de sécurité alimentaire.

« Cet engagement de Centraide sera fondé sur une conviction, qu'il partage avec ses partenaires :

Pour contribuer de façon efficace au développement de la sécurité alimentaire, il faut aller au-delà des actions qui consistent uniquement à fournir des aliments aux personnes, et redonner à ces personnes et à leurs communautés la capacité de se nourrir elles-mêmes de façon saine et équilibrée.

On y parviendra :

- *en travaillant sur les causes de l'insécurité alimentaire, et non seulement sur ses effets ;*
- *en élaborant et en mettant en œuvre des solutions durables au problème d'insécurité alimentaire. »* (dans Martel, Marier, Rocheleau et coll., non daté, p. 19)

Enfin, le cadre de référence national du programme de subvention retient la définition proposée par Gauvin et ses collaborateurs (1996).

« Pour être en situation de sécurité alimentaire, il faut que toute une population ait accès, en tout temps et en toute dignité, à un approvisionnement alimentaire suffisant et nutritif, à coût raisonnable et acceptable aux points de vue social et culturel, que les individus aient un pouvoir d'achat adéquat et qu'ils aient accès à une information simple et fiable qui confère des habiletés et qui permet de faire des choix alimentaires éclairés. » (MSSS, 2002, p. 2)

Cette définition est inspirée de celle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation (1996). La sécurité alimentaire est présentée comme un accès à une alimentation suffisante par des moyens normaux. Elle repose sur un système agroalimentaire viable du point de vue de l'environnement, économiquement efficace et socialement équitable. Ainsi, assurer une sécurité alimentaire collective implique que les communautés territoriales soient engagées dans un processus de développement social et de développement des communautés.

Bref, la sécurité alimentaire est une condition essentielle à un bon état nutritionnel et elle contribue à l'amélioration de la qualité de vie et de l'état de santé et de bien-être de la population. À ce sujet, Martel, Marier, Rocheleau et leurs collaborateurs ont élaboré un schéma qui illustre les principaux déterminants de la sécurité alimentaire et leurs interrelations ainsi qu'un modèle écologique de la sécurité alimentaire (figures et tableaux à la fin de la section 1).

Ces précisions sur la sécurité alimentaire permettent de mieux situer à quoi elle réfère au plan conceptuel et à quel type d'interventions elle fait appel. De plus, ces interventions s'inscrivent tout à fait dans une perspective de développement social et de développement des communautés.

1.2 Le développement social et le développement des communautés

Depuis la définition proposée par le Conseil de la santé et du bien-être en 1997⁴, différents auteurs ont proposé des définitions du développement social et du développement des communautés.

Le présent cadre régional retient les définitions présentées par un collectif d'auteurs sous la coordination de l'Institut national de santé publique du Québec⁵. Ces auteurs distinguent ainsi ces deux concepts :

« Le développement social, tout comme le développement économique ou culturel, est une dimension importante du développement humain. Alors que le développement des communautés parle davantage d'un lieu d'intervention, les initiatives de développement social peuvent se faire à plusieurs niveaux. Enfin, il importe de souligner que si, sur les plans régional, national et supranational, le développement social, économique et culturel est important, il l'est tout autant, par une approche avec les communautés, localement. » (INSPQ, 2002, p. 13)

Le développement social

« Le développement social vise la mise en place dans les communautés, dans les régions et à l'échelle d'une société, des conditions requises pour permettre aux citoyens et citoyennes :

- *d'avoir droit à des conditions de vie décentes qui préservent leur santé physique et mentale ;*
- *de pouvoir développer pleinement leurs potentiels ;*
- *de pouvoir participer activement à la vie sociale et exercer pleinement leur citoyenneté au sein d'une société démocratique ;*
- *de pouvoir être traité avec dignité (ex. : rémunération et conditions de travail) sur le marché du travail et de pouvoir tirer leur juste part de l'enrichissement collectif. »* (INSPQ, 2002, p. 14)

« Concrètement, les trois voies par lesquelles une société se dote d'un projet de développement social sont :

les structures politiques et légales formelles qui assurent les droits humains, civils et politiques ; les politiques et programmes sociaux qu'une société choisit de mettre en place ; et les processus moins formels de développement social local et communautaire qui impliquent la famille, la communauté, le milieu de travail et les réseaux sociaux, processus bien rendus par le concept de cohésion sociale ». (INSPQ, 2002, p. 14)⁶

⁴ Pour plus de renseignements, voir le document suivant : Conseil de la santé et du bien-être (1997). *Forum sur le développement social : présentation de la démarche*. 13 p.

⁵ Pour plus de renseignements, voir le document suivant : Collectif d'auteurs (2002). *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*. Institut national de santé publique du Québec, sous la coordination de Julie Lévesque, Avril, 50 p.

⁶ Cette définition est inspirée de Trevor Hancock (2000). *Health-based Indicators of Sustainable Human Development*. Document de travail.

Pour ces auteurs, les composantes fondamentales du développement social sont la participation, la démocratie, la solidarité et la responsabilité, cette dernière étant partagée entre les membres d'une société, par chaque personne et par chaque communauté jusqu'à l'État et ses institutions.

Le développement des communautés

« Au cours des deux dernières décennies, les chercheurs ont fourni des preuves pour appuyer le fait que l'environnement social peut non seulement influencer les habitudes de vie et les comportements mais aussi l'incidence de la maladie. Ils ont aussi démontré qu'une population peut améliorer sa santé à long terme lorsque les gens s'investissent dans leur communauté et travaillent ensemble à la réalisation de changements favorables (...)

Une communauté doit donc développer suffisamment d'autonomie locale afin d'être en mesure d'agir elle-même sur les facteurs qui déterminent sa santé et son bien-être. C'est là l'essence même du développement des communautés.

Le développement des communautés est en fait un processus de coopération volontaire, d'entraide et de construction de liens sociaux entre les résidents et les institutions d'un milieu local, visant l'amélioration des conditions de vie sur le plan physique, social et économique. » (INSPQ, 2002, p. 16)

« S'intégrer dans une démarche de développement des communautés, c'est poursuivre des objectifs d'amélioration de la qualité de vie des personnes de la communauté pour qu'elles puissent participer pleinement à l'établissement et au maintien d'un environnement sain, s'épanouir dans une communauté qui leur offre plusieurs opportunités sociales et culturelles, et travailler pour pouvoir profiter des avantages de la communauté.

Ainsi, les interventions en développement social qui s'articulent souvent sur la mise en œuvre de politiques sociales pour l'ensemble de la société, se retrouvent également dans les communautés locales. Il importe de mentionner que les éléments d'harmonisation des politiques sociales locales, de participation, de démocratie, de solidarité et de responsabilité sont aussi importants pour le développement des communautés. » (INSPQ, 2002, p. 17)

Pour ces auteurs, les composantes fondamentales du développement des communautés se résument à ceci :

« L'intervention met de l'avant des stratégies qui tendent à renforcer la capacité de la communauté (...)

L'intervention s'appuie sur la participation des citoyens et citoyennes de tous les milieux de la communauté travaillant ensemble à l'amélioration du bien-être et de la santé de leur communauté (...)

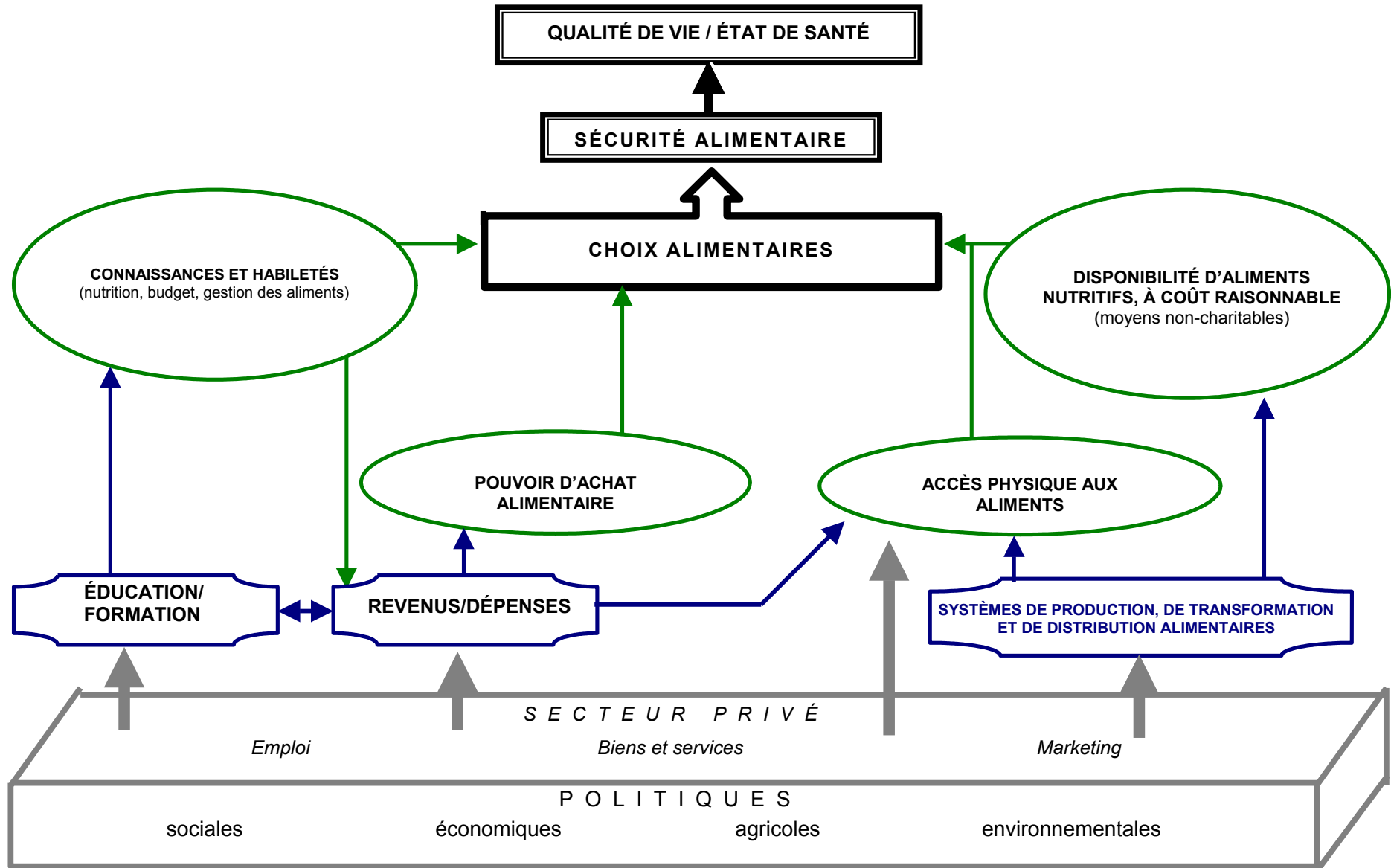
La participation vise le développement de la citoyenneté afin d'augmenter le degré de contrôle et de responsabilité des personnes sur les décisions qui les touchent (...)

L'intervention suscite des partenariats à l'intérieur des lieux de concertation locale, qui unissent dans l'action les secteurs privés, publics et communautaires (...)

L'intervention crée un climat propice à l'action. Elle doit se développer au même rythme que la capacité de collaborer. La collaboration ajoute une plus-value à l'action, multiplie les ressources, les idées, les compétences, la richesse de la culture et la force du tissu social. » (INSPQ, 2002, p. 18,19)

FIGURES ET TABLEAU

DÉTERMINANTS DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



Légende ○ Déterminants ▭ Déterminants intermédiaires ▭ Déterminants socio-politiques

Source : Martel D, Marier C, Rocheleau L et coll. (non daté). « Bâtir ensemble la sécurité alimentaire en Montérégie ». *Projet pilote 2001-2004...* p. 24.

CONTINUUM SANTÉ / MALADIE

	Promotion de la santé	Prévention des maladies		
		Prévention primaire	Prévention secondaire	Prévention tertiaire
But :	Promouvoir la santé et le bien-être	Prévenir la maladie et les problèmes sociaux en diminuant l'incidence des problèmes de santé et des problèmes sociaux	Guérir la maladie et corriger les problèmes sociaux	Pallier les effets de la maladie et des problèmes sociaux - Réadapter
Action sur :	Déterminants de la santé ♦ Facteurs biologiques ♦ Habitudes de vie / Comportements ♦ Environnement social ♦ Environnement physique ♦ Organisation du système de soins et de services			
	Facteurs de robustesse et conditions favorables	Facteurs de risque et conditions pathogènes		
Population visée :	Population en général ou des sous-groupes particuliers	Groupes et individus à risque	Individus ayant une maladie	Individus qui ont des séquelles temporaires ou permanentes liées à une maladie

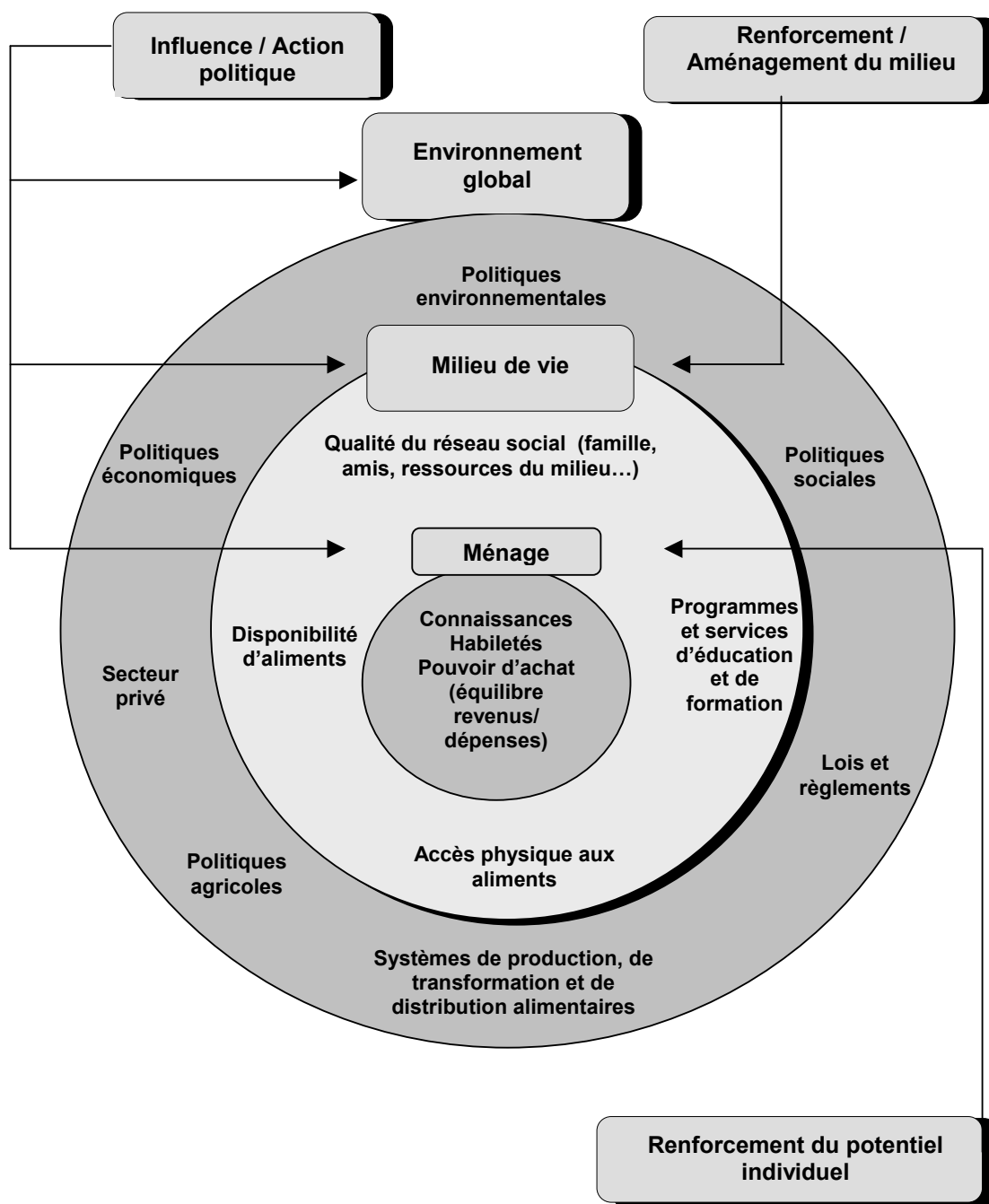
CONTINUUM SÉCURITÉ / INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Objectifs :	Bâtir la sécurité alimentaire	Prévenir l'insécurité alimentaire	Soulager la faim	Pallier les effets de l'insécurité alimentaire au niveau de la santé physique et mentale
--------------------	-------------------------------	-----------------------------------	------------------	--

* Inspiré des travaux de la Direction de santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Source : Martel D, Marier C, Rocheleau L et coll. (non daté). « *Bâtir ensemble la sécurité alimentaire en Montérégie* ». *Projet pilote 2001-2004...* p. 29.

MODÈLE ÉCOLOGIQUE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



Inspiré du modèle développé dans *L'Action intersectorielle, un jeu d'équipe : Guide d'intervention*.

Source : Martel D, Marier C, Rocheleau L et coll. (non daté). « *Bâtir ensemble la sécurité alimentaire en Montérégie* ». *Projet pilote 2001-2004...* p. 30.

2. LE PROGRAMME DE SUBVENTION DE PROJETS

2.1 Le but et les objectifs

Le but de ce programme de subvention est de contribuer au développement de la sécurité alimentaire dans la région de Lanaudière.

Ainsi, en conformité avec les définitions précédentes et les principes directeurs du cadre de référence national, les objectifs du programme consistent à favoriser le développement ou la consolidation :

- de projets en sécurité alimentaire dans l'optique du développement social et des communautés ;
- d'une concertation locale et régionale en matière de sécurité alimentaire.

Le programme privilégiera la consolidation de projets d'intervention (dès la première année de sa mise en œuvre) ou de processus de concertation (dans la deuxième année) déjà mis sur pied et qui répondent aux critères d'admissibilité.

2.2 Les principes directeurs liés au développement de projets

Les projets visés par ce programme doivent permettre de s'inscrire dans un processus de concertation locale ou régionale, favorisant une mobilisation intersectorielle autour de la sécurité alimentaire. Les actions privilégiées doivent refléter les besoins identifiés par la communauté et favoriser :

- la responsabilisation et la participation sociale ;
- le développement du potentiel des personnes ;
- la valorisation des ressources et des acquis locaux.

Elles doivent aussi contribuer à enrichir les participants d'une communauté locale en ce qui concerne :

- leurs compétences ;
- leur autonomie ;
- leur pouvoir de décision.

2.3 Les conditions d'admissibilité

Type de projets admissibles

Les projets faisant l'objet d'une demande d'aide financière doivent obligatoirement :

- être en lien avec la sécurité alimentaire ;
- s'inscrire dans une perspective de développement social et de développement des communautés ;
- être issus d'organismes communautaires en lien avec des partenaires de différents secteurs ;

- viser l'éducation de la population et favoriser le développement du potentiel des personnes et des familles ;
- permettre la consolidation ou le développement de projets d'intervention ou de processus de concertation et de mobilisation.

En conformité avec les définitions et les principes directeurs énoncés précédemment, deux types de projets sont admissibles.

1. Des initiatives favorisant la consolidation ou le développement (voir point 2.5, p. 19) de projets d'intervention en sécurité alimentaire réalisés pour et avec les communautés locales ou régionales, portant notamment sur :

- le développement des compétences :
 - l'amélioration des connaissances et des habiletés ainsi que la capacité de les utiliser (cours de cuisine, administration de budget familial, groupe de surveillance des aubaines, etc.) ;
- la disponibilité d'aliments nutritifs, à coût raisonnable :
 - l'amélioration des disponibilités alimentaires (jardins collectifs, jardins communautaires, etc.) ;
- le pouvoir d'achat alimentaire :
 - l'intégration sociale et au marché du travail (développement de micro-entreprises, de projets de formation, de développement de l'employabilité et des capacités personnelles, sociales et d'entraide, etc.) ;
- l'accès physique aux aliments :
 - l'amélioration de l'accès économique et physique aux aliments par un approvisionnement alternatif (cuisines collectives, groupes d'achats, etc.) ;
- la participation à la vie collective pour une citoyenneté active ;
 - la sensibilisation et la conscientisation de la collectivité à la sécurité alimentaire, au développement social et au développement des communautés.

2. Des processus de concertation et de mobilisation des communautés à l'échelle locale ou régionale qui visent à mettre en place les conditions favorables à l'émergence et à la pérennité de projets en matière de sécurité alimentaire (activités d'animation, de formation, de réseautage, de diffusion d'information, etc.). Il est à noter que ce type de projets sera accepté seulement dans le cadre de la deuxième année du programme (voir point 2.5, p. 19).

À titre d'exemple, il y a en Montérégie un comité de travail composé d'organismes de dépannage et d'entraide alimentaires, ayant aussi une mission éducative, et de la Direction de santé publique qui ont réalisé ensemble les activités suivantes :

- un portrait du dépannage et de l'entraide alimentaires en Montérégie ;
- un colloque régional sur les pratiques en sécurité alimentaire ;
- un répertoire des ressources régionales en sécurité alimentaire en Montérégie ;
- une conférence intitulée « Le phénomène de l'insécurité alimentaire : comprendre pour mieux agir » ;
- des activités de représentation à différentes instances locales et régionales pour sensibiliser de nouveaux acteurs et trouver des nouveaux partenaires.

Toutes ces activités ont été réalisées avec l'intention de les diffuser largement aux acteurs du milieu de manière à influencer le contenu de leur plan d'action à venir.

Tous les projets issus d'un processus de concertation, c'est-à-dire un regroupement d'organismes membres d'une table, d'un comité ou d'un groupe déjà existant, devront être présentés par un organisme fiduciaire admissible au financement. L'organisme fiduciaire devient le promoteur du projet et il doit obligatoirement être membre de cette concertation.

Les organismes admissibles au financement

Deux types d'organismes sont admissibles au financement. Ce sont :

- les organismes communautaires reconnus officiellement par la Régie régionale ;
- les organismes communautaires non reconnus officiellement par la Régie régionale, mais ayant une existence légale (une charte en vigueur).

Pour prendre part à un projet financé, les organismes communautaires non reconnus et ne disposant pas d'une charte doivent obligatoirement s'associer à un organisme reconnu officiellement par la Régie régionale. Ce dernier pourra chapeauter leur projet en tant que « fiduciaire », c'est-à-dire qu'il devra assumer les responsabilités associées à ces rôles, telles qu'elles sont précisées au point 5 (page 21). Dans ce cas, l'organisme qui aura élaboré le projet et qui le réalisera agira essentiellement en tant que « responsable de la réalisation du projet », alors que l'organisme fiduciaire sera considéré comme son « promoteur » officiel.

Les frais admissibles

Les frais admissibles sont conformes aux normes et pratiques de gestion du ministère de la Santé et des Services sociaux, et aux balises imposées par le cadre de référence national de ce programme de subvention. Ils concernent :

- les salaires, les avantages sociaux, la part de l'employeur ;
- les frais de déplacement ;
- les fournitures de bureau ;
- les autres dépenses favorisant la participation des populations visées par le projet ;
- les dépenses liées à la diffusion des résultats (s'il y a lieu) ;
- dans certains cas, les équipements liés aux activités relatives à la sécurité alimentaire (dans la mesure où est démontré le caractère essentiel de cet équipement pour la réalisation du projet en conformité avec l'esprit du programme).

Par contre, les frais suivants ne sont pas admissibles :

- les frais d'administration ;
- le loyer ;
- les dépenses d'immobilisation ;
- l'acquisition d'équipement (en règle générale).

Le montant accordé par projet ne peut dépasser la somme de 20 000 \$ par année, que le projet ait une durée d'un an ou de deux ans. On peut noter, en outre, que le comité consultatif régional du programme accordera une attention particulière à une répartition équitable des subventions entre les MRC.

2.4 La durée des projets

Les projets peuvent avoir une durée d'un an ou de deux ans. Toutefois, une demande d'aide financière spécifique doit être présentée pour chacune des deux années du projet. Pour les projets de plus d'un an et pour les projets présentés seulement dans le cadre de la deuxième année du programme, **il faut prendre en compte que les sommes prévues pour la deuxième année demeurent sous réserve des crédits octroyés par le MSSS, qui ne seront confirmés qu'ultérieurement.**

Pour l'exercice financier 2002-2003, la subvention devra être engagée avant le 31 mars 2003 avec la possibilité d'échelonner la réalisation du projet jusqu'en mars 2004. Dans le cas d'un projet biennal, la subvention pour la deuxième année devra être engagée avant le 31 mars 2004 et sa réalisation pourra s'échelonner jusqu'en mars 2005.

2.5 L'appel de projets

Pour chacune des deux années du programme, la Direction de santé publique et d'évaluation sollicitera des projets par un appel d'offres auprès des organismes communautaires reconnus par la Régie régionale et ce, par la voie d'une lettre qui leur sera acheminée, de même qu'à la Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (TROCL) et à ses instances locales, ainsi qu'aux tables régionale et locales de développement social.

Il faut noter que les sommes disponibles respectivement la première et la deuxième années seront attribuées en fonction de types de projets spécifiques :

- la première année, seuls des projets d'intervention seront financés dans une perspective de consolidation d'activités déjà mises en œuvre ;
- la deuxième année, le financement pourra être accordé aussi bien à des projets d'intervention (consolidation ou développement-innovation) qu'à des projets de concertation (consolidation ou développement-innovation).

Les organismes intéressés pourront se procurer le formulaire de demande de subvention, soit :

- à l'adresse électronique suivante : josée_charron@ssss.gouv.qc.ca ;
- en communiquant par téléphone avec Josée Charron, au 759-1157, poste 4434.

Toutes les demandes doivent être rédigées sur le « Formulaire de demande d'aide financière » des projets et acheminées au siège social de la Régie régionale de Lanaudière à l'adresse identifiée à la fin du document.

Les demandes d'aide financière doivent être acheminées à la Régie régionale d'ici le **14 février 2003.**

3. LE MÉCANISME DE GESTION – UN COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL

Le cadre de référence national du programme de subvention de projet en matière de sécurité alimentaire précise qu'il revient à chaque direction de santé publique de définir les modalités d'application du programme. Ces modalités doivent être élaborées en collaboration et en concertation avec les acteurs de chacune des régions sociosanitaires.

Dans la région de Lanaudière, il existe déjà un réseau privilégié de structures réunissant les acteurs locaux et régionaux préoccupés par le développement social. En effet, les démarches entourant la mise en œuvre du forum régional et des forums locaux sur le développement social, menées en 1997 et 1998, ont donné lieu à la formation de la « Table des partenaires du développement social de Lanaudière ». De plus, des comités locaux de développement social, en lien étroit avec la Table régionale, ont été mis sur pied dans chaque territoire de municipalité régionale de comté (MRC) de la région. Ces initiatives de collaboration dans le domaine du développement social ont contribué au développement d'un processus de concertation intersectorielle qui a pris de l'ampleur au fil des ans. Les acteurs locaux et régionaux qui y sont impliqués présentent l'avantage d'être bien au fait des problématiques et des besoins de la population lanauoise.

C'est pourquoi, dans le cadre du présent programme de subvention, la mise sur pied d'un comité consultatif régional ne doit pas dupliquer ou alourdir les initiatives de collaboration et le processus de concertation intersectorielle lié au développement social. Toutefois, le processus de reddition de comptes auquel le MSSS et la Régie régionale sont soumis oblige cette dernière à former un nouveau comité qui sera sous sa responsabilité.

Il existe également dans la région de Lanaudière une autre structure de concertation articulée aux niveaux local et régional et directement concernée par l'amélioration de la sécurité alimentaire et le présent programme. Il s'agit de la TROCL (au niveau régional) et de ses tables locales (par MRC).

Afin de concilier les exigences propres aux trois processus mentionnés précédemment, la Direction de santé publique et d'évaluation de la Régie régionale propose la formation d'un comité consultatif régional qui serait composé d'acteurs déjà impliqués dans le domaine du développement social et dont les actions concernent de près ou de loin la sécurité alimentaire.

Cette proposition permet de lier la sécurité alimentaire à une perspective de développement social et de développement des communautés, en tenant compte des efforts déjà déployés dans la région. La proposition veut également favoriser un effet de levier financier pour la mise en place de projets qui s'inscrivent dans la perspective précédente ou y contribuent.

3.1 Le mandat du comité consultatif

Comme prévu dans le cadre de référence national, la Régie régionale confie à la Direction de santé publique et d'évaluation la coordination et la gestion du programme de subvention de projet en sécurité alimentaire. Le suivi de gestion des projets sera assumé par la Direction de santé publique et d'évaluation. C'est à cette fin qu'elle propose la création d'un comité consultatif régional dont le mandat consistera à :

- valider le projet de cadre régional de gestion du programme, c'est-à-dire :
 - les modalités régionales d'application du programme de subvention dans le respect du cadre de référence national ;
 - les critères d'admissibilité des projets ;
 - les critères de sélection des projets ;
- sélectionner les projets ;
- collaborer au suivi de l'implantation du programme ;
- collaborer à l'évaluation du programme ;
- amorcer un processus concerté de réflexion et d'action à plus long terme sur la problématique régionale de la sécurité alimentaire.

3.2 La composition du comité consultatif

Pour assurer la réalisation du mandat du comité consultatif, la Direction de santé publique et d'évaluation propose que ce comité soit composé de délégués d'organismes provenant de divers secteurs d'activités concernés par la sécurité alimentaire et par le développement social et le développement des communautés.

Le comité serait formé de délégués de chacun des organismes nommés ci-après. Il revient à chacun de ces organismes d'identifier un délégué parmi son personnel ou ses membres. Le comité serait composé de délégués des organismes suivants :

- Direction de santé publique et d'évaluation (2)⁷ ;
- CLSC (1) ;
- Commissions scolaires (1) ;
- Conseil régional de développement Lanaudière (1) ;
- Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (1) ;
- Table des partenaires du développement social de Lanaudière (1) ;
- Table régionale des organismes communautaires de Lanaudière (2).

4. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

Les demandes d'aide financière pour les projets seront d'abord examinées par les membres du comité consultatif régional afin de s'assurer de leur recevabilité. Par la suite, ils procéderont à leur analyse. Les demandes seront jugées individuellement, puis collectivement, par chacun des membres de ce comité à partir de critères prédéterminés. Cette analyse permettra d'évaluer plus précisément :

- la pertinence de chaque projet ;
- la qualité de sa présentation (logique et clarté) ;
- la procédure proposée.

En fait, l'analyse des projets soumis visera à vérifier la cohérence entre quatre éléments :

- l'objet du projet (sur quoi il portera) ;
- les objectifs visés (les changements qu'on souhaite atteindre) ;

⁷ La Direction de santé publique et d'évaluation a droit à un seul vote lors de la sélection des projets.

- les résultats attendus ;
- les moyens envisagés pour y parvenir.

Le comité consultatif siégera un mois après la réception des projets et il recommandera à la Direction de santé publique et d'évaluation ceux pouvant faire l'objet d'une aide financière, au plus tard le 14 mars 2003.

Les organismes promoteurs seront informés par écrit de la décision rendue par la Régie régionale.

5. LES RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

Chaque promoteur qui se voit accorder une aide financière (qu'il s'agisse d'un projet qu'il réalisera lui-même ou d'un projet qu'il chapeautera en tant que fiduciaire de la subvention) doit respecter les responsabilités, les devoirs et les modalités liés au cadre régional de gestion du programme de subvention.

Les promoteurs s'engagent à assurer la réalisation (par eux-mêmes ou par l'organisme responsable de sa réalisation) du projet présenté dans les délais identifiés. Dans les cas où un organisme devient fiduciaire d'une subvention qui permettra à un organisme sans charte de réaliser son projet, l'organisme fiduciaire doit donc assurer le suivi ou l'encadrement de ce projet. Pour sa part, l'organisme qui aura conçu et réalisé le projet financé doit informer régulièrement le fiduciaire de la progression des activités.

Les promoteurs (ou les organismes responsables de la réalisation d'un projet financé avec l'aide d'un fiduciaire) s'engagent également à tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses et des revenus (s'il y a lieu) imputables au projet. Ils assumeront les dépenses excédentaires non prévues dans la planification financière du projet. De plus, tout montant non dépensé devra être retourné à la Régie régionale.

Les promoteurs (ou les organismes responsables de la réalisation d'un projet financé avec l'aide d'un fiduciaire) doivent déposer à la Régie régionale un rapport final écrit (en trois exemplaires) à la fin du projet. Ce rapport peut être une section distincte du rapport annuel d'activités de l'organisme concerné). De plus, si la durée du projet excède un an, l'organisme concerné doit déposer à la Régie régionale un rapport distinct après la première et la deuxième années. Chacun de ces rapports doit présenter les activités réalisées (nature des activités, nombre de personnes ou d'organismes joints, etc.), les résultats obtenus versus les résultats attendus, et les résultats financiers.

6. LES RESPONSABILITÉS DES CLSC

Dans le cadre de leurs responsabilités liées à l'organisation communautaire, les CLSC de la région supporteront l'émergence, sur leurs territoires respectifs, de projets autour de la sécurité alimentaire. De plus, ils pourront favoriser la mobilisation des acteurs locaux ou la consolidation de leur mobilisation. Enfin, ils assureront une délégation au comité consultatif régional.

7. LES RESPONSABILITÉS DE LA RÉGIE RÉGIONALE

La Régie régionale s'engage à verser au promoteur, à la suite de l'acceptation du projet, une première tranche de 90 % de l'aide financière accordée. Une dernière tranche de 10 % de l'aide accordée sera versée au promoteur à la suite de la réception du rapport final (incluant le rapport financier) par la Régie régionale.

La Régie régionale doit effectuer le suivi de chaque projet qui a reçu une aide financière et procéder à une reddition de comptes auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le suivi des projets s'effectue par la Direction de santé publique et d'évaluation en collaboration avec le promoteur, afin de s'assurer que le projet se réalise tel que prévu dans le cadre de la demande d'aide financière.

Quant au suivi du programme de subvention, il sera aussi réalisé par la Direction de santé publique en collaboration avec le comité consultatif régional. Ce suivi servira à obtenir une vue d'ensemble des projets réalisés dans la région. Il permettra de soutenir les projets, de favoriser leur mise en réseau lorsque nécessaire, leur développement ou leur consolidation, de saisir les opportunités de levier au sujet de la sécurité alimentaire et ce, dans une perspective de développement social et de développement des communautés.

De plus, la Direction de santé publique et d'évaluation assumera la diffusion des résultats issus de l'ensemble des projets et du processus d'implantation du programme de subvention en matière de sécurité alimentaire. Le montant alloué à la DSPÉ de Lanaudière sera utilisé pour :

- dresser l'état de situation régional de la sécurité alimentaire ;
- faire, en collaboration avec les organismes concernés, l'évaluation de l'implantation du programme ;
- diffuser les résultats de l'état de situation régional et de l'évaluation du programme de subvention.

8. LES MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES PROJETS ET LES CRITÈRES DE SÉLECTION

8.1 Les modalités de présentation

Les projets doivent respecter les modalités de présentation suivantes :

- le formulaire doit être complété en caractères lisibles, car il doit pouvoir être reproduit facilement ;
- le formulaire peut aussi être complété à partir de la version électronique, disponible sur demande ;
- aucun document explicatif supplémentaire ne peut être joint à la demande d'aide, sauf si le comité consultatif le juge opportun et en fait la demande au promoteur ;
- les lettres de présentation qui accompagnent la demande d'aide financière ne sont pas transmises aux membres du comité consultatif ; en conséquence, il ne faut pas inclure dans ces lettres des renseignements qui doivent se retrouver dans le formulaire ;
- l'original du formulaire de demande d'aide doit être dûment rempli et signé. Les signatures électroniques sont autorisées.

8.2 Le formulaire de demande d'aide financière

Le formulaire comprend neuf sections, présentées ci-après :

- A. Le titre du projet
- B. La présentation du promoteur
- C. La présentation du responsable de la coordination
- D. La concertation ou le partenariat
- E. La description de la problématique ou de l'état de la situation rencontrée ou observée
- F. La description du projet
- G. La description opérationnelle du projet
- H. La planification financière du projet
- I. Le suivi du projet

A. Le titre du projet

Il s'agit d'inscrire le titre du projet et d'identifier le type de projet auquel il correspond.

B. La présentation du promoteur

La personne responsable de l'organisme (dûment incorporé) promoteur du projet identifie son organisme et ses coordonnées, puis appose sa signature.

C. La présentation du responsable de la réalisation du projet

Lorsque l'organisme responsable de la réalisation du projet n'est pas incorporé et est donc différent de l'organisme promoteur identifié au point précédent (qui le chapeaute en tant que fiduciaire de la subvention), cet autre organisme ainsi que ses coordonnées et le nom de son responsable doivent être identifiés à cet endroit du formulaire.

D. La concertation ou le partenariat

Le promoteur doit :

- identifier ses collaborateurs ou partenaires habituels (ou ceux de l'organisme responsable de la réalisation du projet) ;
- identifier, s'il y a lieu, ses collaborateurs ou partenaires qui participeront à réalisation du projet (ou ceux de l'organisme responsable de la réalisation du projet) ;
- préciser, s'il y a lieu, de quelle manière la collaboration ou le partenariat va s'actualiser dans le cadre du projet (il est recommandé d'annexer au formulaire de demande des lettres rédigées par les collaborateurs ou partenaires qui entendent participer à la réalisation du projet, en vue de mieux démontrer en quoi consistera cette participation).

E. La description de la problématique ou l'état de la situation rencontrée ou observée

Le promoteur doit préciser :

- quels sont les besoins du milieu, en matière de sécurité alimentaire, visés par le projet⁸ ;
- à quelle clientèle s'adresse plus particulièrement le projet. Par exemple :
 - à des enfants, des jeunes, des adolescents, des adultes, des aînés ;
 - à des hommes ou à des femmes ;
 - à un petit nombre de personnes vivant dans une localité ou un quartier en particulier ou à la population d'un quartier, d'une localité ou de tout un territoire ;
 - à des familles ou à des personnes vivant seules ;
- quelles sont les difficultés ou problématiques particulières rencontrées par cette clientèle visée (faible revenu, etc.).

F. La description du projet

Le promoteur doit ici :

- décrire brièvement le projet qui fait l'objet de la demande d'aide financière et dire en quoi il aura des effets sur les besoins identifiés en matière de sécurité alimentaire ;
- expliquer comment ce projet va au-delà du dépannage alimentaire, c'est-à-dire préciser comment il va permettre de mieux outiller et soutenir les personnes ou les populations visées et les aider à développer leurs compétences.

G. La description opérationnelle du projet

En lien avec l'analyse de la situation (partie E), le promoteur présente d'abord les objectifs spécifiques poursuivis, dans la première colonne de la grille proposée. La formulation de chaque objectif peut inclure des informations sur le temps (D'ici...?), sur les acteurs impliqués (qui ?) sur la situation désirée (quoi ?), sur les clientèles visées (pour qui ?) et sur le territoire géographique concerné (où ?). Pour chacun de ces objectifs, le promoteur doit ensuite :

- préciser les résultats attendus dans la deuxième colonne, c'est-à-dire indiquer à partir de quel type d'information mesurée il va évaluer l'atteinte de l'objectif (indicateurs de réussite) ;
- décrire, dans la troisième colonne, les activités qu'il compte consolider ou mettre de l'avant ;
- identifier, s'il y a lieu, dans la quatrième colonne, les collaborateurs ou partenaires qui seront impliqués dans la réalisation de chaque activité ;
- préciser, dans la cinquième et dernière colonne, l'échéancier prévu pour chaque activité.

⁸ Pour décrire les besoins du milieu qui sont visés par le projet, il est possible de se référer au portrait des ressources régionales en sécurité alimentaire produit par la Direction de santé publique et d'évaluation de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière.

H. La planification financière du projet

Il s'agit d'indiquer, pour chacune des années financières du projet, les dépenses prévues, avec la ventilation des coûts par activité, ainsi que les revenus anticipés, s'il y a lieu.

I. Le suivi ou l'encadrement du projet

Le promoteur identifie les moyens qu'il compte se donner pour suivre la mise en place et le déroulement du projet.

8.3 Le dépôt de la demande d'aide financière

La demande d'aide financière doit être acheminée, avant le **14 février 2003**, au siège social de la Régie régionale à l'adresse suivante :

Direction de santé publique et d'évaluation
RRSSS de Lanaudière
1000, boul. Ste-Anne
St-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2
À l'attention de Josée Charron

Ou par courrier électronique à : « josée_charron@ssss.gouv.qc.ca ° », suivi de l'envoi par la poste, avec les signatures dûment apposées.

G.	DESCRIPTION OPÉRATIONNELLE DU PROJET				
	Objectif(s) spécifique(s)	Résultats attendus (Types d'informations mesurées sur lesquelles on se basera pour évaluer l'atteinte de chaque objectif)	Activités (Activités qui devront être réalisées en vue d'atteindre chaque objectif)	Collaborateurs ou partenaires (Pour chaque activité, s'il y a lieu, organismes qui auront un rôle à jouer dans sa réalisation)	Échéancier des activités (Dates prévues du début et de la fin de chaque activité)

H.	PLANIFICATION FINANCIÈRE DU PROJET (Dépenses et revenus prévus en fonction des principaux postes budgétaires)	
	Postes budgétaires	Montants
	DÉPENSES PRÉVUES <i>*préciser au besoin, pour chaque poste budgétaire</i>	
	Salaires	
	Avantages sociaux et part de l'employeur	
	Frais de déplacement	
	Fournitures de bureau	
	Dépenses favorisant la participation des populations visées	
	Équipements liés aux activités relatives à la sécurité alimentaire <i>(il faut démontrer que l'acquisition de ces équipements est essentielle)</i>	
	Total des dépenses :	
	REVENUS PRÉVUS <i>*préciser au besoin, pour chaque poste budgétaire</i>	
	Autres sources de financement pour ce projet (s'il y a lieu)	
	Revenus générés par ce projet (s'il y a lieu)	
	Subvention demandée dans le cadre de ce programme	
	Total des revenus :	

I.	SUIVI OU ENCADREMENT DU PROJET (Brève présentation du mode de suivi ou d'encadrement envisagé pour le projet)

Direction de santé publique et d'évaluation, RRSSS Lanaudière, janvier 2003.